

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3476)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL102

présenté par
M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 33

A l'alinéa 9, supprimer les mots :

« , à l'exception de son président, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renouvellement par moitié des 16 membres de l'AMF n'est possible que si le président est inclus dans le décompte.